

EPREUVES DU CONCOURS D'ENTREE Diplôme d'Etat de professeur de musique

DE domaine Accompagnement Danse

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
 - Capacité à construire un plan
 - Compréhension du texte
 - Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
 - Pertinence des idées et de l'argumentation.
2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres, le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

Pour ces 3 épreuves, un piano et un instrumentarium de percussions sont mis à la disposition du candidat par l'IESM. Le détail du parc de percussions est adressé au candidat 4 semaines avant l'épreuve.

1. **Interprétation d'une variation imposée avec un/une danseur/seuse (durée : 5 minutes – coefficient 1)**

L'IESM fournit au candidat, 4 semaines avant l'épreuve : partition et vidéo.

Le candidat dispose d'un raccord de 10 minutes avec le danseur avant l'épreuve.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Capacité à adapter son interprétation aux contraintes chorégraphiques.

- Qualité d'écoute et d'adaptation au jeu du danseur/seuse

2. Interprétation instrumentale, durée 10 minutes (coefficent 1)

Interprétation d'un programme libre, d'une durée de 10 minutes, composé par le candidat, comportant au moins deux pièces de styles différents. Les percussionnistes présenteront l'une des œuvres aux claviers.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie. Dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Le candidat transmet son programme à IESM 4 semaines avant la date de l'épreuve. Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

3. Une épreuve d'improvisation, durée 5 minutes (coefficent 2)

Improvisation libre, sans danseur, sur la base d'éléments de langage musicaux et chorégraphiques communiqués au candidat avant sa mise en loge.

Le candidat dispose d'un temps de mise en loge de 10 minutes, avec un piano.

Critères d'évaluation :

- Créativité
 - Capacité à s'approprier les éléments de langage, à les organiser et à les développer
- L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire

4. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative